



REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Important : L'inscription d'un enfant au Restaurant Scolaire vaut acceptation du présent règlement intérieur par la famille (le représentant légal de l'enfant) et par l'enfant.

Ce règlement est consultable au Restaurant Scolaire. Il relève de la responsabilité de la famille d'en prendre connaissance.

Article 1- Préambule

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal de Sainte Gemme la Plaine régit le fonctionnement du Restaurant Scolaire et de la pause méridienne.

Il est complété par la Charte du Savoir Vivre et du respect mutuel au restaurant scolaire.

Le Restaurant Scolaire est un service facultatif, organisé au profit des enfants. C'est un service proposé aux familles.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés, dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable, s'assurer que les enfants prennent leur repas,
- Veiller à la sécurité des enfants,
- Veiller à la sécurité alimentaire,
- Favoriser l'épanouissement et la sociabilisation des enfants.

Article 2- Ouverture du Restaurant Scolaire

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 12h00 à 13h45. Il débute le 1^{er} jour de la rentrée scolaire pour se terminer le dernier jour de classe.

Article 3- Bénéficiaires

Ce service est ouvert aux enfants scolarisés des écoles publique et privée de Sainte Gemme la Plaine, ayant dûment rempli les formalités d'inscription et à jour de leur paiement.

Article 4 - Modalités d'inscription (restaurant scolaire + cuisine centrale)

Une double inscription doit être faite

➔ Inscription auprès de la COMMUNE :

A chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, une fiche de renseignement est remise aux parents d'élèves. Elle doit être dûment renseignée et impérativement retournée au plus tard le vendredi suivant le jour de la rentrée. Cette fiche permet au service qui gèrent la pause méridienne d'avoir tous les renseignements nécessaires.

➔ Inscription auprès de la COMMUNAUTE DE COMMUNES (cuisine centrale) :

Les enfants doivent être inscrits auprès de la cuisine centrale Sud Vendée Littoral à Saint Jean d'Hermine (qui gère la fabrication des repas), via le portail famille d'Innoenfance de la communauté de communes.
Les réservations se font à la période et/ou à l'année.

Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire.

Article 5- Organisation du Restaurant Scolaire

La distribution des repas est scindée en trois services.

- ✓ Un premier service accueille les enfants des classes maternelles, CP de l'école la Plaine.
 - ✓ Un deuxième service accueille l'ensemble des enfants de la classe maternelle de l'école Saint Charles.
 - ✓ Un troisième service accueille les enfants des classes de CP CE1 CE2 CM1 CM2 des deux écoles.
- La répartition entre le 1^{er} et le 3^{ème} service peut être modulée suivant le nombre d'enfants et de la répartition des classes.

Des contraintes sanitaires peuvent également modifier ponctuellement les organisations.

Des activités sont proposées durant la pause méridienne (temps calme, lecture, jeux de société etc).

Article 6 - Tarifs

Le tarif des repas est fixé par décision du Conseil Communautaire Sud Vendée Littoral chaque année. Il est indiqué sur le dossier d'inscription de la cuisine centrale.

Un délai de carence est appliqué en cas d'absences (cf règlement intérieur de la cuisine centrale) consultable sur le portail Innoenfance de la communauté de communes.

La facturation est réalisée par le service de la communauté de Communes. Les factures sont consultables sur le portail Innoenfance de la communauté de communes.

Article 7- Discipline et respect

Lors du rassemblement et du trajet pour se rendre au Restaurant Scolaire et pour en revenir, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet à pied.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne une certaine sérénité.

Les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite. Une Charte du Savoir Vivre : Mon attitude pendant la pause méridienne, est annexée au présent règlement. Les parents doivent aider la Collectivité à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants, les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité, et en particulier en leur expliquant la charte du savoir vivre en annexe.

Celle-ci est affichée dans les restaurant scolaire et sert de référence en cas de dérive du comportement des enfants.

Le personnel d'encadrement intervient pour faire appliquer ces règles.

Tout manquement à la règle sera signalé aux parents. Après concertation avec la famille, la commune de Ste Gemme la Plaine, se réserve, la possibilité d'exclure l'enfant.

Article 8- Le Personnel

La pause méridienne est assurée par des agents municipaux qualifiés. Ces derniers sont placés sous l'autorité du Maire.

Le personnel est tenu au devoir de réserve.

Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur du restaurant scolaire, même en dehors des heures d'utilisation du restaurant par les enfants.

Le personnel est chargé de :

- Prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire
- Veiller à la bonne hygiène corporelle

- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire en se faisant respecter des enfants et en les respectant
- Observer le comportement des enfants et informer la coordinatrice enfance, les directrices des écoles et le Maire des difficultés rencontrées
- Prévenir la Mairie dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du repas
- Consigner les incidents sur un cahier de liaison
- Transmission des informations entre les enseignants et l'équipe d'animation

Élément déterminant du bon déroulement de la pause méridienne, le référent du Restaurant Scolaire et l'ensemble des agents afficheront une autorité ferme et une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention à chaque enfant.

Article 9- Sécurité/Assurances

A- Assurances

La Commune de Sainte Gemme la Plaine est titulaire d'un contrat d'assurances « Responsabilité Civile » couvrant les risques inhérents aux activités.

Les familles doivent justifier d'une couverture « responsabilité civile » pour :

- Tout dommage causé au matériel
- Tout accident causé à autrui ou dont ils seraient eux-mêmes victimes de leur propre fait sans intervention d'autrui

La Commune de Sainte Gemme la Plaine décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou détérioration de biens personnels de l'enfant (vêtements, bijoux, jouets, ...).

La Commune de Sainte Gemme la Plaine ne peut être tenue responsable d'incidents survenant avant la prise en charge et après le retour à l'école.

B- Sécurité

Si un enfant doit quitter le restaurant pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné dans le cahier de liaison suivi de la signature de la personne.

En cas d'accident d'un enfant durant la pause méridienne, les surveillants ont pour obligation :

- D'apporter les premiers soins en cas de blessures bénignes à l'aide de la pharmacie
- De faire appel aux urgences médicales (pompiers, SAMU) en cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant.

En cas de transfert, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel, la famille doit être prévenue, une personne est désignée pour accompagner l'enfant à l'hôpital.

A l'occasion de tels événements, la référente rédige immédiatement un rapport communiqué à la Coordinatrice Enfance. Elle mentionne le nom, le prénom, les dates, heures, faits et circonstances de l'accident. Un cahier spécial est à disposition au Restaurant Scolaire et dans les écoles.

Les animaux ne sont pas admis au restaurant scolaire.

C- Médicaments et Allergies

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Projet d'Accueil Individualisé le prévoit (PAI).

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit auprès du service enfance.

Un PAI pourra être mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante, le cas échéant.

Un exemplaire de ce PAI, validé par le médecin scolaire, et visé par la famille, sera transmis au Secrétariat de la Mairie.

Les modalités d'application de ce PAI sont arrêtées par l' élu en charge des affaires scolaires, en partenariat avec la Coordinatrice Enfance et la Référente du Restaurant Scolaire.

Les agents communaux recevront toutes les informations nécessaires au respect de ces PAI.

En cas d'allergies graves, les parents devront fournir un panier repas. Dans les cas de PAI pour lesquels la famille fournit le repas, il ne sera pas facturé de frais pour l'accueil et la surveillance de l'enfant.

Article 10- Règlement Intérieur

L'inscription d'un enfant au Restaurant Scolaire, et donc sa participation à la pause méridienne entraîne l'acceptation du présent règlement. Les parents doivent s'assurer que leur enfant a pris connaissance des règles de vie et de sécurité et de la « Charte du Savoir Vivre ».

Article 11- Contacts

Restaurant Scolaire

Rue de la Mairie

85400 Sainte Gemme la Plaine

Tél : 02.51.27.02.65

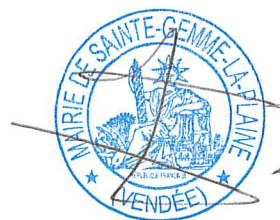
Courriel : enfance@saintegemmelaplane.fr

Coordinatrice Enfance : Madame Maéva PILLAUD - Tél : 02.51.27.01.70 ou 06.72.81.16.52

Référente Restaurant Scolaire : Madame Magali NAULET - Tél : 02.51.27.02.65

A Sainte-Gemme la Plaine, le 27 mai 2026.

**Le Maire,
Isabelle THOUZEAU**



CHARTRE DU SAVOIR VIVRE

MON ATTITUDE PENDANT LA PAUSE MERIDIENNE : SUR LES TRAJETS, PENDANT LE REPAS ET DANS LA COUR

JE DOIS

- Respecter les consignes pour les trajets (1 petit/ 1 grand)
- Respecter mes camarades et les adultes qui s'occupent de moi (pas de moquerie, pas d'insulte)
- Avoir une attitude correcte, dire bonjour, merci, s'il te plait, s'il vous plait,...
- Me laver les mains en arrivant
- Respecter la nourriture, ne pas la jeter
- Respecter les locaux et le matériel
- Je ne dois pas me déplacer sans autorisation
- Avertir les adultes si je me blesse ou si un camarade m'ennuie ou me menace

JE PEUX

- Manger à ma faim et me resservir en partageant
- Discuter dans le calme avec mes camarades
- Ne pas aimer un aliment, mais je le goûte
- Aider à servir ma table, débarrasser
- Participer aux activités proposées ou jouer dans le calme dans la cour



il est INTERDIT de :

- Me bagarrer ou jouer à des jeux violents
- Etre grossier avec les adultes ou mes camarades (insulte)
- Dégrader le matériel ou les locaux

1er NIVEAU :

- 1/ Je dois réparer ma bêtise/faute (si c'est possible)
- 2/ Je m'excuse auprès des personnes concernées

2eme NIVEAU, si le problème persiste ou si la faute est très grave :

- 1/ Mes parents sont informés, ainsi que l'école
- 2/ Mes parents sont convoqués
- 3/ Je suis exclu(e) temporairement

- Jouer avec la nourriture
- Me lever sans autorisation

- 1/ Je reçois un avertissement oral et mon nom est noté dans le cahier de suivi
- 2/ Au bout de 3 avertissements oraux, mes parents sont informés

mARS 2025



Je m'engage à respecter les règles de la chartre du savoir vivre :
« Mon attitude pendant la pause méridienne »

Nom de l'enfant : _____

Prénom de l'enfant : _____

Signature de l'enfant : _____

(Coupon à retourner au service
enfance, avec la fiche d'inscription)

